



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Communes exemptées des objectifs de production de logements sociaux

Question écrite n° 45481

Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conditions d'exemption des quotas de logements sociaux applicables aux communes. En effet, le décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 fixant la liste des communes exemptées des objectifs de production de logements sociaux, figurant dans la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, arrive à échéance à la fin de l'année 2022. Ce décret permet notamment d'exempter certaines communes de ces obligations, lorsqu'elles sont situées dans des agglomérations peu tendues, ou en dehors des agglomérations, dans des secteurs isolés, ruraux, mal desservis et peu attractifs, ainsi que pour celles qui font face à certaines contraintes limitant fortement ou interdisant les constructions. Ce décret permet ainsi une meilleure prise en compte des spécificités territoriales dans l'application des obligations de production de logements sociaux. Suite à l'adoption de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, certains critères d'exemption ont été modifiés et entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023. Aussi, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend poursuivre le dispositif d'exemption de production de logements sociaux applicables à certaines communes, dans le cadre de la rédaction du décret relatif à cette disposition pour la prochaine période triennale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Jacques](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45481

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2022](#), page 3106

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)